



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 19/12/2022

N° 2022 / 075

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGININ, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Laurence MAS, Bahadır GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET

Le secrétariat a été assuré par : Eddy LUSSIANA

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 19	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement Exercice 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Compte tenu que le budget primitif principal n'a pas été adopté pour le 1^{er} janvier 2023 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, avant le vote du Budget primitif 2023, dans la limite des crédits suivants :

Chap	Libellé	Budget 2022	Autorisation 2023
21	Immobilisations corporelles	780 943 €	195 235 €
23	Immobilisations en cours	2 432 726 €	608 181 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits, ouverts par anticipation, aux budgets primitifs 2023 de la Collectivité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance

Fait et délibéré
Le Maire
Grégoire LONG

